

Pièces à fournir CNI/Passeport (originaux + photocopies pour chaque demande)

La présence du demandeur (majeur ou mineur) est obligatoire lors du dépôt du dossier.

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un représentant légal.

Formulaire Cerfa ou pré-demande :

- En ligne : vous pouvez réaliser une pré-demande sur le site : www.ants.gouv.fr . il faudra imprimer le récapitulatif reçu par mail.
- En mairie : le formulaire cerfa est disponible au guichet de votre mairie. Préciser s'il s'agit d'une demande pour un majeur ou un mineur.

Photo d'identité :

Les photos (2) doivent être récentes (- de 6 mois) et parfaitement ressemblantes (expression neutre, yeux et oreilles dégagés, sans lunettes et le regard droit), sur fond uni de couleur claire (le fond blanc est interdit).
Merci de ne pas pré-découper vos photos.

Justificatif d'état-civil :

Si toutes vos pièces d'identité sont périmées depuis plus de 2 ans, ou en cas de perte/vol, fournir une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois sauf si votre mairie de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC.

Vous pouvez consulter la liste des villes connectées à COMEDEC sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Dans le cas d'un changement d'état-civil :

- *Nom de votre époux* : acte de mariage de – de 3 mois.
- *Divorce* : jugement de divorce. Si conservation du nom d'épouse, non mentionné sur le jugement, autorisation écrite de l'ex-conjoint + photocopie recto/verso de sa pièce d'identité.

Justificatif de domicile :

Le justificatif doit avoir moins de 1 an.

- *Justificatif de domicile à votre nom* : facture énergie (eau, électricité ou gaz), facture de téléphone fixe, portable ou internet.
- *Vous ne possédez pas de justificatif de domicile à votre nom* : justificatif de domicile de l'hébergeant, une attestation de d'hébergement certifiant que vous habitez depuis plus de 3 mois à son adresse et la photocopie recto/verso de sa pièce d'identité.
- *Pour les mineurs* : justificatif de domicile au nom des parents.

Autres pièces :

Si le demandeur est un mineur fournir en complément :

- Pièce d'identité du parent présent lors du dépôt du dossier
- Livret de famille.
- Si les parents sont divorcés :
 - o Décision de justice relative à l'exercice de l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant
 - o Justificatifs de domicile et CNI des deux parents (garde alternée).

Timbres fiscaux :

- Passeport :
 - Majeur : 86€
 - Mineur de 15 ans et plus : 42€
 - Mineur de moins de 15 ans : 17€

- Carte d'identité nationale (CNI) :
 - En cas de perte ou vol de la CNI : 25€

Ancien titre d'identité (CNI ou passeport) :

Vous devez vous présenter avec vos titres périmés.

- *En cas de perte* : vous complèterez une déclaration de perte lors du dépôt de votre dossier. Si une déclaration de perte a déjà été faite auprès des autorités compétentes, la joindre à votre dossier.
- *En cas de vol* : fournir la déclaration faite au préalable auprès des autorités compétentes (commissariat ou gendarmerie).

L'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier.

Les délais de délivrance éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'administration.